

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant refus de ratification du décret n° 63-345
du 6 avril 1963, qui a modifié le tarif des droits
de douane d'importation.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 219, 758 et in-8° 146.

Sénat : 102 et 118 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-345 du 6 avril 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation n'est pas ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 219 (Assemblée Nationale, 2^e législature).